

Point d'actualité du CNOPSAV : Clavelée et variole caprine en Espagne

Source : présentation des Autorités Espagnoles en CPVADAAA section Santé animale

La clavelée et la variole caprine, catégorisée ADE, est une maladie virale infectieuse touchant les ovins et les caprins, et qui a des conséquences sanitaires et économiques graves, perturbant notamment les mouvements d'animaux et des produits.

L'Espagne était indemne depuis 50 ans (France indemne depuis 1964).

Situation épidémiologique au 27 septembre 2022 en Espagne

- 4 foyers confirmés :
 - 19 septembre 2022 : une exploitation allaitante avec 314 ovins et 11 caprins (Granada - foyer primaire)
 - 23 septembre 2022 : une exploitation d'ovins reproducteurs et allaitants avec 170 ovins et 20 caprins à Cullar (Granada, situé à 4 km, dans la zone de surveillance du foyer primaire)
 - 24 septembre 2022 : deux établissements à Villaescusa de Haro, à 291 km du foyer primaire :
 - un centre de rassemblement avec 1 070 ovins et 14 caprins (Cuenca) en lien épidémiologique avec le foyer primaire, suite aux investigations des mouvements d'ovins
 - une exploitation de caprins laitier avec 7 654 caprins (à 900 mètres de distance, dans la zone de protection du 3^{ème} foyer)
- 3 établissements suspects en Cuenca : deux exploitations d'engraissement et un centre de rassemblement avec plus de 5 000 animaux.
- Introduction : à ce stade le séquençage n'a pas permis de déterminer l'origine de la souche virale circulante. Une introduction depuis la mi-août est vraisemblable. Séquençage en cours par le LRUE (Belgique).
- 13 000 animaux sensibles dans la zone réglementée de Grenada et 42 000 dans la zone réglementée de Cuenca.

Gestion sanitaire de la clavelée et variole caprine en Espagne

Des mesures conformes au règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission ont été mises en œuvre ou sont en cours dans les 4 foyers (abattage, élimination des produits et sous-produits animaux, enquête épidémiologique, nettoyage et désinfection, restrictions de mouvement) et dans les zones réglementées (zonage, recensement, abattage préventif si nécessaire, restrictions de mouvement pour les animaux et les produits ainsi que pour les sous-produits animaux). Tous les établissements situés dans les zones de protection et de surveillance ont été inspectés ou sont en cours d'inspection, avec examen clinique et prélèvements en cas de suspicion. D'autres établissements hors de la zone de restriction ont été inspectés en raison de liens épidémiologiques.

Les Autorités Françaises appellent les éleveurs, les vétérinaires et tout opérateur au contact d'animaux sensibles, à la plus grande vigilance.